

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays HAUT VAL d'ALZETTE



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2021

32 = Nombre de conseillers en exercice
20 = Nombre de conseillers présents
9 = Conseillers représentés
29 = Total des votes
Convocation du 25 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six du mois de juillet, à dix-huit heures., le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

Etaient présents :

RISSER Patrick, BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, BOUMEDINE Sarah, CANZERINI SALVADOR Hélène, CENDECKI Christian, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FELICI René, GUILLOTIN Bruno, GUSTIN-MAYERUS Valérie, MATTUCCI Gérald, NARCISI Myriam, PETITCLAIR Guillaume (arrivé au point 5), PETRAUKAS Daniel, POKRANDT Frédéric, STRACH Joana (arrivée au point 4)

Etaient représentés :

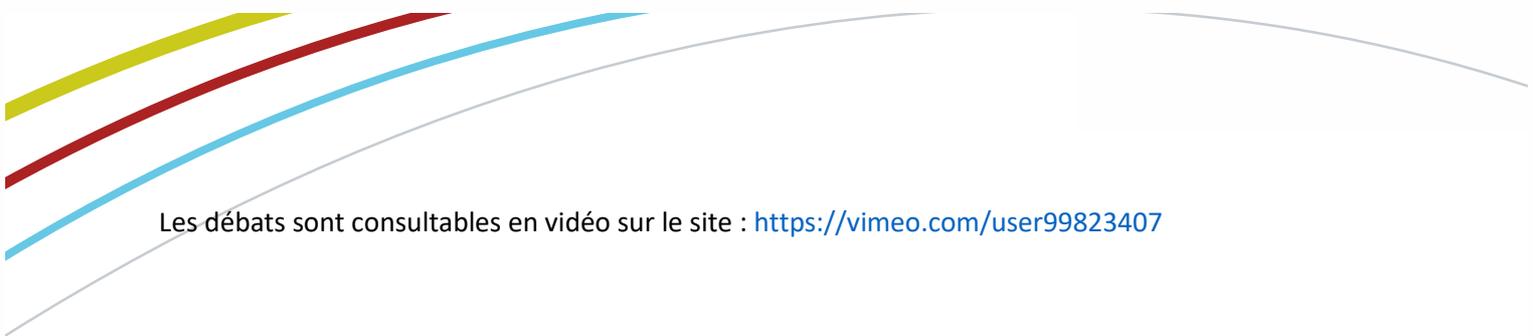
MEACCI Karine par BRUSCO Stéphan, MENICHETTI Fabienne par MATTUCCI Gérald, PETITCLAIR Guillaume par PETRAUSKAS Daniel (jusqu'au point 5), ARESI Claire par REHIBI Sébastien, BELLUCCI Francine par POKRANDT Frédéric, BODET Judicaële par GUILLOTIN Bruno, COUGOUILLE Marie-Ange par CANZERINI SALVADOR Hélène (à partir du point 5), LEBRUN Marie par LO PRESTI Carmelo, SPIZAK Pierrick par PETRAUSKAS Daniel (jusqu'au point 5) et par PETITCLAIR Guillaume (à partir du point 5), STRACH Joana par FALCHI Antoine (jusqu'au point 4)

Etaient excusés :

DESTREMONT Gilles, MEACCI Karine, MENICHETTI Fabienne, PETITCLAIR Guillaume (jusqu'au point 5), ARESI Claire, BELLUCCI Francine, BODET Judicaële, COUGOUILLE Marie-Ange, JACQUIN Eric, LEBRUN Marie, SPIZAK Pierrick, STRACH Joana (jusqu'au point 4)

Secrétaire de séance :

Monsieur René FELICI



Les débats sont consultables en vidéo sur le site : <https://vimeo.com/user99823407>

001. APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12.05.2021

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil, le compte rendu de la réunion du 12 mai 2021.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE le compte rendu de la réunion du 12 mai 2021

002. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE M14 ORDURES MENAGERES

VU la délibération n°010 en date du 13 avril 2021 adoptant le budget annexe primitif des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2021 évoqué ci-dessus ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MAJORITE DES VOTANTS

(Contre : 4 - GUILLOTIN Bruno (2), MATTUCCI Gérald (2)

Abstentions : 3 – FRIIO Marie-Rose, NARCISI Myriam, CAZERINI SALVADOR Hélène)

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe des ordures ménagères

- ACCEPTE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Dépenses	Recettes
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	812	- 44 007,38 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	812	- 39 561,81 €	
011	611	Contrats de prestations de services	812	220 000,00 €	
011	61551	Entretien matériel roulant	812	20 000,00 €	
011	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	812	772 736,40 €	
65	6522	Reversement d'exécute BA administratif au principal	812	-327 867,70 €	
65	65888	Autres charges de gestions courantes	812	100,00 €	
66	66112	Intérêts rattachement des ICNE	01	700,49 €	
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	812		602 100,00 €
Total				602 100,00 €	602 100,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Dépenses	Recettes
001	001	Résultat d'investissement reporté	812	72 152,08 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	812		- 39 561,81 €
1068	10	Excédent de fonctionnement capitalisé	01		-608 221,90 €
16	1641	Emprunts en euros	01	49 200,00 €	696 731,16 €
20	2051	Concessions, droits similaires	812	- 10 000,00 €	
21	21318	Autres bâtiments publics	812	- 10 000,00 €	
21	21538	Autres réseaux	812	41 000,00 €	
21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	812	23 000,00 €	
21	2184	Mobiliers	812	- 25 000,00 €	
21	21571	Matériel roulant	812	291 000,00 €	
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	812	-382 404,63 €	
Total				48 947,45 €	48 947,45 €

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire

003. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

VU la délibération n°009 en date du 13 avril 2021 adoptant le budget principal de la CCPHVA ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2021 évoqué ci-dessus ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS
(Contre : 2 - MATTUCCI Gérald (2)**

Abstentions : 4 – FRIIO Marie-Rose, NARCISI Myriam, GUILLOTIN Bruno (2))

- APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget principal de la CCPHVA

- ACCEPTE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	01	- 72 253,95 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	01	- 322 613,75 €	
011	60612	Energie - Electricité	814	- 90 000,00 €	
011	615231	Entretien des voiries	020	40 000,00 €	
011	615232	Entretien des Réseaux	020	15 000,00 €	
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	814	40 000,00 €	
011	6156	Maintenance	814	77 000,00 €	
011	6284	Redevances pour services rendus	64	38 000,00 €	
65	6512	Droit d'utilisation - informatique en nuage	020	46 000,00 €	
65	65548	Autres contributions organismes de regroupement	020	66 000,00 €	
65	6558	Autres contributions obligatoires	020	254 000,00 €	
65	657341	Communes membres du GFP	413	156 000,00 €	
65	657358	Autres groupements	04	3 700,00 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	01	30 000,00 €	
66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	01	8 319,85 €	
67	673	Titres annulés (exercices antérieurs)	020	5 000,00 €	
73	73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	01		29 200,00 €
74	7411	Dotations Forfaitaires	020		- 253 305,00 €
74	74124	Dotations d'intercommunalité	020		292 206,00 €
74	74126	Dotations de compensation des groupements de communes	020		- 10 248,00 €
74	744	FCTVA	01		229 299,15 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	020		7 000,00 €
Total				294 152,15 €	294 152,15 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01		- 322 613,75 €
20	2051	Concessions et droits similaires	020	- 46 000,00 €	
23	2313	Travaux en cours	020	- 276 613,75 €	
Total				- 322 613,75 €	- 322 613,75 €

Arrivée de STRACH Joana au point 4.

Suppression de la procuration donnée à FALCHI Antoine par STRACH Joana.

004. MISE A JOUR DES REGLES ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU Circulaire n°INTBO200059C du 26 février 2002 ;

CONSIDERANT la nécessaire adaptation des règles d'amortissement ;

CONSIDERANT la typologie spécifique des biens relevant du service des ordures ménagères ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE d'appliquer les règles d'amortissement suivantes :

1- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

<u>Dépenses d'investissement des biens inférieurs à 500 € TTC</u>	Oui selon nomenclature des biens meubles considérées comme valeurs immobilisées	Circulaire n°INTBO200059C du 26 février 2002
<u>Seuil d'amortissement sur 1 an :</u>	500 € TTC	
<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>Durée en années</u>	<u>Liste non exhaustive des comptes budgétaires</u>
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	202
Frais de recherche et développement, frais d'insertion et frais d'études non suivis de réalisation	5	2031/2032/2033
Subventions d'équipement versées	5	204 terminologie 1
	30	204 terminologie 2
	40	204 terminologie 3
Logiciels	2	205./208.
<u>Immobilisations corporelles</u>		
Voitures	10	2182
Camions et véhicules industriels	8	2182, 21561, 21571
Mobiliers	15	2184
Matériel de bureau électrique ou électronique	10	2183, 2188
Matériel informatique	5	2183
Matériels classiques	10	2188, 21568, 21578
Coffre-fort	20	2158, 2188
Installations et appareils de chauffage	20	2135
Appareil de levage-ascenseurs	20	2135, 2158

Appareil de laboratoire	10	2188
Equipements de garage et ateliers	15	21578
Equipements de cuisines	15	2158, 2188
Equipements sportifs	15	2188
Installation de voirie	30	2152, 2156, 2157, 2158
Plantations	20	2121
Autres agencements et aménagement de terrains	20	2128
Bâtiments légers, abris	15	2138
Agencements et aménagements de bâtiment, Installations électriques et téléphoniques	20	2135, 2138
Immeubles de rapport	20	2114, 2132, 2142

Les immeubles et les réseaux (voiries, autres) ne sont pas amortissables sauf les aménagements et agencements liés à ces immeubles (hors immeuble de rapport) et les installations sur ces réseaux (hors sols).

2-BUDGET ANNEXE SEUL

Bacs roulants : 7 ans

Conteneurs AV (Aériens, semi-enterrés, enterrés)

Précollecte : 10 ans

Dalles béton sous colonnes d'apport volontaire : 20 ans

Mini bennes (< 7,5 tonnes) : 5 ans

Collecte

Bennes : 10 ans

Equipements technologiques (vidéo-surveillance, gestion des entrées,

Déchèterie matériel informatique) : 5 ans Autres équipements : 7 ans Infrastructures et bâtiments : 15 ans

	Véhicules et équipements : 7 ans
Transfert – transport	Infrastructures (quai de transfert ou de déchargement) : 10 ans
	Bâtiments : 15 ans
	Process et équipements : 7 ans
Tri	Bâtiments et VRD : 15 ans
	Equipements mobiles : 7ans
Compostage	Autres équipements et bâtiments : 15 ans
	Equipements mobiles : 7 ans
Incinération	Autre équipements et bâtiments : 15 ans
	Equipements mobiles : 7 ans
Installation de stockage des déchets non dangereux	Autre équipements et bâtiments : 20 ans
RéhabilitationsCentres de stockage	Sur la durée réglementaire de surveillance post-exploitation : 30 ans (travaux de réaménagement, torchère)

Arrivée de PETITCLAIR Guillaume au point 5.
 Suppression de la procuration donnée à PETRAUSKAS Daniel par PETITCLAIR Guillaume et par SPIZAK Pierrick.
 SPIZAK Pierrick représenté par PETITCLAIR Guillaume.

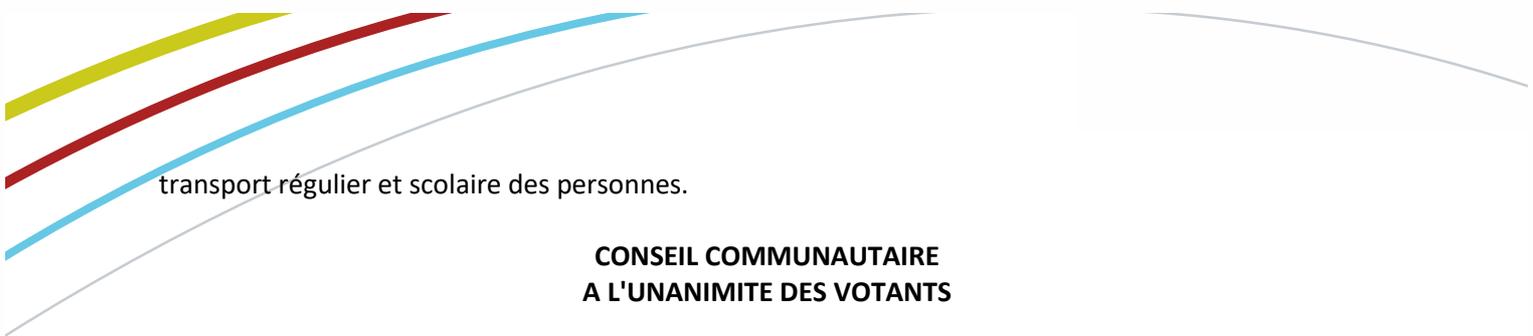
005. CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA CCPHVA ET LES SYNDICATS SMITRAL ET SMITU DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

VU les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 ;

VU la loi LOM n° 2019-1428 du 2 décembre 2019.

CONSIDERANT que la communauté de communes est autorité d'organisation des transports le 1er juillet 2021 conformément à la délibération qu'elle a adoptée le 30 mars 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de cette coopération dans le cadre d'une convention par laquelle la CCPHVA, entend confier aux syndicats SMITRAL et SMITU un certain nombre de missions pour préparer au mieux cette évolution majeure qui concerne la gestion du



transport régulier et scolaire des personnes.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de coopération avec le SMITRAL et le SMITU
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire

006. DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE : REGLEMENT D'ATTRIBUTION

VU l'avis du bureau en date du 18 mai 2021 ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- VALIDE le règlement d'attribution du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique tel que présenté en pièce jointe.
- ATTRIBUE une enveloppe de 15 000 € pour l'année 2021 pour financer ce dispositif.

007. CONVENTION-CADRE AVEC L'AGAPE ANNEES 2021-2023

VU la présentation effectuée par le Directeur de l'AGAPE lors du bureau communautaire du 22 juin 2021 ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention-cadre avec l'AGAPE pour la période 2021-2023 ;
- PREVOIT les crédits au budget primitif 2021 et suivants ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

008. CONVENTION FINANCIERE AGAPE 2021

VU la présentation effectuée par le Directeur de l'AGAPE lors du bureau communautaire du 22 juin 2021 ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention financière avec l'AGAPE pour l'année 2021.
- PREVOIT les crédits au budget primitif 2021 et suivants.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

009. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

VU les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

VU la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

CONSIDERANT qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019
- La participation financière de de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif
- AUTORISE Monsieur le Président de la communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

010. CONVENTION ENTRE LA CCPHVA ET LES COMMUNES POUR LE BALAYAGE COMPLEMENTAIRE

Sur rapport du Président,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle ci-annexée.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire

011. SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS CULTURELS DU TERRITOIRE POUR 2021

VU le projet culturel de territoire ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Culture en date du 27 mai 2021 ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (POKRANDT Frédéric (2) se retire du vote)

- VALIDE les actions proposées pour un montant total de 53 150,00 €
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2021
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire

012. POLE CULTUREL DE MICHEVILLE – AVENANT 5 AU MARCHE TRAVAUX DE PIM - CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la CAO du 01 et 21 juin 2021 ;

Différentes missions complémentaires doivent être confiées à l'entreprise PIM.

Le détail est repris dans l'avenant N°5 ci-après.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS
(Contre : 3 - FRIIO Marie-Rose, MATTUCCI Gérald (2)
Abstentions : 2 - GUILLOTIN Bruno (2))**

- APPROUVE les missions complémentaires pour un montant de 21 482,45€ HT
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°5,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2021 et suivants,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

013. POLE CULTUREL DE MICHEVILLE – AVENANT N°5 AU MARCHÉ TRAVAUX DE EIFFAGE ENERGIE - ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la CAO du 21 juin 2021 ;

Une mission complémentaire doit être confiée à Eiffage Energie.

Le détail est repris dans l'avenant N°5 ci-après.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS
(Contre : 3 - FRIIO Marie-Rose, MATTUCCI Gérald (2)
Abstentions : 2 - GUILLOTIN Bruno (2))**

- APPROUVE les missions complémentaires de l'avenant n°5 pour un montant de 2 327,58 € HT
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 du marché de Eiffage Energie,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2021 et suivants,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

014. POLE CULTUREL DE MICHEVILLE – AVENANT N°6 AU MARCHÉ TRAVAUX DE SPIE EST - CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – PLOMBERIE - SANITAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la CAO du 21 juin 2021 ;

Une mission complémentaire doit être confiée à Eiffage Energie.

Le détail est repris dans l'avenant N°6 ci-après.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS
(Contre : 3 - FRIIO Marie-Rose, MATTUCCI Gérald (2)
Abstentions : 2 - GUILLOTIN Bruno (2))**

- APPROUVE les missions complémentaires de l'avenant n°6 pour un montant de 32 876,20 € HT
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 du marché de Eiffage Energie,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2021 et suivants,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

015. POLE CULTUREL DE MICHEVILLE – AVENANT N°7 AU MARCHE TRAVAUX DE BC CAIRE – SCÉNOGRAPHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la CAO du 01 et 21 juin 2021 ;

Une mission complémentaire doit être confiée au scénographe BC Caire, ainsi qu'à son cotraitant Alive Technology.

Le détail est repris dans l'avenant N°7 ci-après.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS
(Contre : 3 - FRIIO Marie-Rose, MATTUCCI Gérald (2)
Abstentions : 2 - GUILLOTIN Bruno (2))**

- APPROUVE les missions complémentaires de l'avenant n°7 pour un montant de 9 155,00€ HT
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 du marché de BC Caire,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2021 et suivants,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.



016. ESCH2022

VU Le bureau du 31 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'accord de la commission budget du 9 avril 2021 ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Abstentions : 2 POKRANDT Frédéric (2))**

- DECIDE d'accorder une enveloppe de 250 000 € pour la mise en place du projet Esch2022-Capitale Européenne de la Culture réparti sur 2021 et 2022

- DEMANDE les crédits correspondants au budget 2021 et 2022 de la manière suivante : 75000€ en 2021 et 175 000 € en 2022.

017. ADHESION AUX OFFICES DE TOURISME PAYS THIONVILLOIS ET PAYS DE LONGWY

VU les articles L.5216-5 et art. L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°2015-991 du 7 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi «NOTRe»);

CONSIDERANT l'impossibilité technique et financière pour la CCPHVA de porter à l'interne la promotion du tourisme par la création d'un office de tourisme ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE d'adhérer aux Offices de Tourisme Pays Thionvillois et Pays de Longwy ;

- APPROUVE le versement de la cotisation de 1500 € pour 2021 aux offices de tourisme précités

- AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat ;

- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

018. AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION ENTREPRENDRE EN LORRAINE NORD POUR L'ORGANISATION DE LA 26EME ÉDITION DU SALON À L'ENVERS

CONSIDÉRANT l'avis du bureau ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'allouer une aide financière pour l'organisation du Salon à l'Envers 2021, à hauteur de 500 euros.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS**

**(Contre : 9 - BOCEK Claude, FRIIO Marie-Rose, FATTORELLI Viviane, POKRANDT Frédéric (2),
BOUMEDINE Sarah, MATTUCCI Gérald (2), FELICI René.**

Abstentions : 4 – GUILLOTIN Bruno (2), NARCISI Myriam, PETRAUSKAS Daniel)

- DÉCIDE le versement d'une aide financière de 500 euros à l'association Entreprendre en Lorraine Nord pour l'organisation de la 26ème édition du Salon à l'Envers ;

- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget ;

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président concernant ce dossier.

**019. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Sur proposition du Président et en accord avec l'assemblée, la délibération est retirée et reportée à un prochain conseil.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Sur proposition du Président et en accord avec l'assemblée, la délibération est retirée et reportée à un prochain conseil.

020. MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE PERSONNALISEE DE L'ARCHE

La CCPHVA a validé au Conseil Communautaire du 12 mai 2021 les statuts de la Régie personnalisée de L'Arche.

Certains points doivent être modifiés :

- Page 3 : Article 3 : Ligne 1 : Écrire « au service de ses habitants » après « ...du territoire »
- Page 3 : Article 3 : Ligne 3 : Ajouter « ainsi que toute forme de création numérique » après « la rencontre entre le son et image »
- Page 4 – Article 3 - 5eme point : Développer un projet collectif à l'échelle du territoire et l'amener à rayonner au-delà de ses frontières

- Page 4 – Article 3 - 7ème point : Changer « structures françaises et luxembourgeoises » par « les structures françaises, celles de la Grande-Région et au-delà ».
- Page 5 - Article 6 : Remplacer en début de phrase « L'Établissement » par « La Régie personnalisée ».

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- VALIDE la modification des statuts de la Régie, tel qu'indiqué ci-dessus et tel qu'indiqué sur les statuts annexés à la présente délibération.

- AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération

021. POLE CULTUREL DE MICHEVILLE - AVENANT 4 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la CAO du 1 juin 2021 ;

L'allongement du chantier, pour des raisons indépendantes de leur volonté, entraîne un accroissement de la durée d'exécution (DET) pour la maitrise d'œuvre K-architectures.

Le détail est repris dans l'avenant 4 ci-joint.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS**

(Contre : 15 - BOCEK Claude, BOUMEDINE Sarah, POKRANDT Frederic (2), FATTORELLI Viviane, REHIBI Sebastien (2), CANZERINI SALVADOR Helene (2), STRACH Joana, FALCHI Antoine, FRIIO Marie-Rose, MATTUCCI Gerald (2), FELICI Rene)

(Abstentions : 6 - GUILLOTIN Bruno (2), LO PRESTI Carmelo (2), PETRAUKAS Daniel, NARCISI Myriam)

REJETTE LA DELIBERATION SUIVANTE

- APPROUVE la demande d'honoraires complémentaires de la maitrise d'œuvre K-architectures pour un montant de 46 082,52€ HT ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 du marché de maitrise d'œuvre ;

- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2021 et suivants ;

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire



022. VALIDATION AVENANT N°2

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article L2194-1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la CCPHVA d'augmenter le montant maximum du présent marché de balayage, de 280 000,73 € HT à hauteur de 350 000 € HT.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS**

(Contre : 6 - FATTORELLI Viviane, POKRANDT Frederic (2), BOCEK Claude, BOUMEDINE Sarah, FELICI Rene)

- DÉCIDE de valider l'avenant n°2, et d'augmenter le montant maximum du marché du balayage à hauteur de 350 000 € HT.
 - DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président
-

Clôture du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021.

Le secrétaire
M. FELICI René

